

naire, quelque peu à désirer. Le mode de transport des malades à cheval et à char est très défectueux par les longueurs des trajets et les secousses infligées aux malades. L'automobile seule pourrait remédier à ce double inconvénient.

Sur un total de 8923 personnes dans la campagne romaine qui subirent le traitement prophylactique, 437 seulement furent atteintes par la fièvre malarique, soit une proportion de 49 ‰. Mais si l'on retranche de ce nombre de cas traités, ceux qui étaient déjà malades au commencement de la cure préventive, le pourcentage se réduit à 2 ‰. Pour les marais Pontins, ces mêmes chiffres sont 21,892 patients, 1193 malades, et la proportion de 12 ‰ si l'on retranche le nombre de ceux qui étaient atteints déjà au début de la cure.

Dans la campagne romaine cette proportion était de 26 ‰ en 1901 soit la première année de la lutte ; elle est ainsi tombée à 2 ‰ en 1908. Dans les marais Pontins, de 10,6 ‰ qu'elle était au début, soit en 1906, elle est tombée en 1908 à 1,2 ‰. Ces chiffres sont le plus éloquent certificat de l'efficacité de cette action humanitaire.

M. l'inspecteur Postempski a recueilli d'intéressants témoignages sur l'utilité de l'œuvre accomplie, la nécessité de la poursuivre et la reconnaissance de la population.

JAPON

LA SOCIÉTÉ JAPONAISE EN 1908.

Munificence de la Maison Impériale.

« Comme les années précédentes, LL. MM. II. ont accordé cette année à la Société une subvention fixe de 25,000 yen. .

Assemblée générale ordinaire de la Société.

« Réunie à Tokyo, le 1^{er} juin 1908, sous la présidence d'honneur de S. A. I. le Prince Koto-hito et honorée de la présence de S. M. l'Impératrice, qui daigna adresser l'allocution d'usage à

plus de 41,000 sociétaires accourus de tous les points de l'Empire. Réponse du Président d'honneur à la Haute Protectrice de la Société, rapport du Président, le Marquis Matsukata, sur les travaux et l'état financier de la Société pendant l'exercice 1908. Election d'un membre du Conseil permanent de la Société.

Assemblée générale de la Délégation générale de la Croix-Rouge japonaise en Corée.

« Convoquée à Séoul le 30 octobre 1908. Plus de 2000 membres présents, sans compter les princes de la famille régnante et les ministres d'Etat de Corée et les fonctionnaires japonais et coréens. A cette occasion, l'Impératrice de Corée eut la gracieuse idée d'envoyer une princesse du sang porter à l'assemblée ses félicitations pour le progrès de l'œuvre de la Croix-Rouge. C'était là un fait sans précédent qui, sans nul doute, ne pouvait que donner une heureuse impulsion à la marche de cette œuvre naissante en Corée. Un spectacle des plus intéressants couronna la fête et impressionna vivement le public, qui comprit l'utilité de l'œuvre de la Croix-Rouge, et l'efficacité de son intervention en cas d'accident possible. Il s'agissait en effet de représenter un simulacre de secours porté par la Croix-Rouge aux personnes supposées blessées ou en détresse dans l'incendie d'un grand théâtre.

Intervention de la Croix-Rouge dans les cas de calamités civiles.

« Les chiffres suivants accusent l'importance des travaux opérés par des comités départementaux : il y a eu 16 accidents ou calamités civiles qui ont provoqué l'intervention de la Croix-Rouge. Celle-ci y a employé 113 journées de travail, a secouru 619 individus et mobilisé 226 membres de son personnel de secours à savoir : 51 médecins, 21 employés, 11 infirmières en chef, 123 infirmières, 2 infirmiers en chef et 18 infirmiers.

Création à Tokyo d'un poste permanent de secours médical.

« En raison de la circulation intense du public et aussi de la multiplication croissante des usines dans la capitale, on a souvent eu à déplorer des accidents de personnes. Il y avait donc lieu d'organiser un poste permanent de secours d'urgence, toujours

prêt à accourir au premier appel et notre Société était toute désignée pour remplir ce rôle, car elle n'avait à cet effet qu'à prélever le nécessaire sur ses ressources disponibles.

« En conséquence, la Société engagea son Comité départemental de Tokyo à inaugurer dans la ville un poste permanent de secours : celui-ci fonctionne dès novembre 1908.

« Le poste a donc pour mission de porter d'urgence du secours médical aux malades et blessés, victimes d'accidents, par suite, par exemple, d'une grande affluence de personnes, et de répondre ainsi aux premiers appels qui lui sont adressés ou même de prévenir ces appels là où son intervention pourrait être utile.

• Le poste dispose d'un personnel composé d'un directeur, de deux médecins, de deux employés, de deux infirmiers et de deux infirmières.

« Nous n'avons pas encore eu à enregistrer de résultats dignes de remarque de cette institution, toute récente et première de son genre au Japon.

« La Société projette toutefois de doter successivement les autres grandes villes d'un poste de secours semblable, dès que l'utilité de cette nouvelle œuvre sera démontrée.

Création de nouveaux hôpitaux de la Croix-Rouge.

« Le premier hôpital créé à Tokyo par la Société, en 1886, a aujourd'hui la satisfaction de se voir l'une des maisons de santé les plus importantes de l'Extrême-Orient, grâce aux améliorations successivement apportées dans ses constructions et dans son outillage.

« On sait la part active que la maison impériale prend au secours médical assuré par la Croix-Rouge aux malades indigents. Aussi notre Société s'est-elle conformée à l'intention de Leurs Majestés Impériales pour multiplier ses hôpitaux dans les provinces, qui en comptent actuellement 8. Il faut ajouter à ces hôpitaux régionaux, ceux de Formose et de Port-Arthur, qui sont tous deux appelés à rendre des services d'autant plus appréciables que ces localités n'ont pas d'autres organes du service sanitaire.

« Les hôpitaux de la Croix-Rouge, qui doivent poursuivre un but charitable, n'excluent pas pourtant les malades non indigents, pourvu que les indigents internés leur laissent encore de la place.

« C'est ainsi que, pendant l'année 1908, ils ont reçu 8897 non indigents sur un total de 13,348 malades internes, et traité 155,489 non indigents sur un total de 166,448 malades externes.

« On sait qu'en temps de guerre nos hôpitaux de la Croix-Rouge doivent recevoir exclusivement les blessés et malades de l'armée et de la marine.

« Ils sont en outre destinés à former en temps de paix des infirmiers des deux sexes, de manière à avoir entièrement préparé et au complet le personnel nécessaire en cas de besoin.

Formation du personnel.

« Le Comité central et les 48 comités départementaux se partagent le soin d'organiser et d'entretenir le personnel de secours fixé par le règlement relatif au « fonctionnement du service d'assistance volontaire en temps de guerre de la Société japonaise de la Croix-Rouge ». Ils forment, en conformité, les infirmiers des deux sexes, et les brancardiers, personnel qui réclame une éducation spéciale, une instruction théorique et pratique. On les habitue à l'observation de la discipline militaire, on leur donne des notions de la Convention de Genève et l'on attache une importance toute particulière à leur culture morale.

« Leur éducation se fait, soit dans les hôpitaux de la Croix-Rouge, soit dans une école spéciale ouverte là où il n'existe pas d'hôpital.

« La durée d'éducation est de trois ans pour les élèves-infirmières, de dix mois pour les élèves-infirmiers, et de trois mois pour les élèves-brancardiers.

« Les infirmiers en chef, les infirmières en chef et les brancardiers en chef, sont respectivement choisis parmi l'élite des infirmiers, des infirmières et des brancardiers.

« A la suite de ce choix, ils sont nommés aspirants aux fonctions de chef et soumis à une nouvelle instruction de six mois pour être infirmières en chef, de trois mois pour être infirmiers en chef ou brancardiers en chef.

« Les élèves et aspirants susmentionnés peuvent être détachés auprès d'un hôpital militaire ou de la marine pour la pratique du service de garde-malade.

« Les limites d'âge sont fixées, a) pour les élèves-infirmières, de seize à trente ans, b) pour les élèves infirmiers, de vingt à qua-

rante ans et c) pour les élèves brancardiers, à moins de quarante ans.

« Toutes les personnes qui le désirent peuvent être reçues élèves de l'une des trois catégories précédentes, à moins qu'elles ne se trouvent dans l'un des cas d'empêchement suivants :

- « 1° N'avoir pas une constitution assez robuste,
- « 2° N'avoir pas de moralité irréprochable,
- « 3° Avoir été déclaré en faillite et non encore réhabilité,
- « 4° Avoir été condamné à l'emprisonnement de six mois ou plus,
- « 5° Avoir des charges de famille pendant le temps d'instruction,
- « 6° Appartenir soit à l'armée active, soit au dépôt de l'armée active, soit à l'armée territoriale,
- « 7° Etre marié.

« Pendant leurs temps d'instruction, les élèves et aspirants aux fonctions de chef, des deux sexes, reçoivent par mois une indemnité maximum de 16 yen.

« Ils portent un uniforme qui est laissé à leur disposition.

« Tous élèves et aspirants sont renvoyés quand la réussite de leurs études paraît douteuse, soit pour incapacité intellectuelle, soit pour raisons de santé, soit pour cause d'inconduite ou paresse incorrigible.

Nouveau règlement sur le service de secours en temps de guerre.

« Les enseignements de la dernière guerre ont montré la nécessité de reviser le règlement sur le service de secours qui était en vigueur pendant cette guerre.

« En attendant de le donner *in-extenso*, voici quelques points dignes de remarques, que nous pensons dès à présent relever ; ce nouveau règlement a été publié à la fin de l'année 1908 :

« En temps de guerre, les formations sanitaires de la Société japonaise de la Croix-Rouge seront les suivantes :

- a) 163 colonnes ou détachements de secours (dont 124 composées d'infirmières au lieu d'infirmiers hommes) ;
- b) 6 colonnes de brancardiers ;
- c) 2 bateaux-hôpitaux ;
- d) 1 train-ambulance.

« a) Une colonne de secours sera formée de 1 médecin (directeur de la colonne), 1 pharmacien, un commis, 2 infirmières ou infirmiers en chef et 20 infirmières ou infirmiers (dont 4 chefs d'escouade).

« b) Une colonne de brancardiers comprendra :

1° la direction, composée d'un délégué directeur de la colonne, d'un brancardier en chef et d'un brancardier ;

2° cinq sections de brancardiers.

Chacune de ces sections sera commandée par un brancardier en chef et sera subdivisée en 3 escouades, composées chacune de 4 brancardiers dont 1 chef.

« c) Le personnel d'un bateau-hôpital comprendra 1 médecin en chef, 5 médecins, 1 pharmacien, 1 aide-pharmacien, 1 sous-délégué, 2 commis, 1 infirmière en chef et 50 infirmières (dont 10 chefs d'escouade) et 1 infirmier.

« d) Le train-ambulance aura un personnel ainsi composé :

1 médecin en chef, 2 médecins, 1 pharmacien, 1 sous-délégué, 1 commis, 2 infirmiers en chef et 20 infirmiers (dont 4 chefs d'escouade).

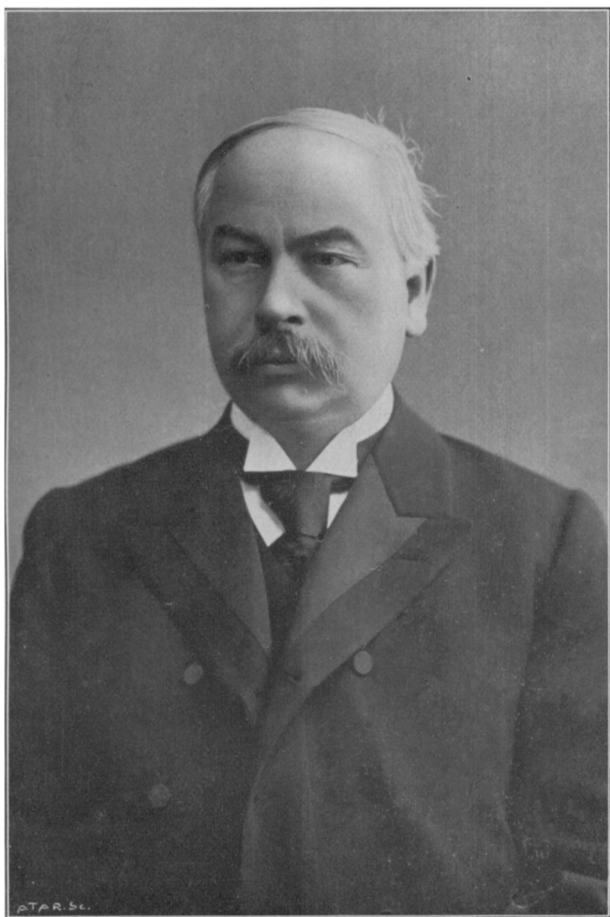
Effectif des sociétaires et montant des cotisations recouvrées.

« Au 31 décembre 1908, la Société comptait 1,440,120 membres de diverses catégories, dont 14,669 de nationalité étrangère. La plus grande partie de ces derniers est représentée par les nationalités chinoise et coréenne. Venaient ensuite, suivant l'ordre d'importance : l'Allemagne avec 677 membres, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord avec 526, l'Angleterre avec 369, l'Autriche-Hongrie avec 128, la France avec 116 et la Russie avec 105.

« Les cotisations reçues se sont montées à yen 3,057,677 90 sen.

Fortune sociale.

« Capitaux	Yen	14,023,994	258
« Terrains évalués à.....	»	483,220	698
« Bâtiments	»	1,116,670	398
« Matériel du service de secours	»	536,135	086



S. E. Th. DE MARTENS

Président du Jury international du Fonds Impératrice Marie Fédorovna.

Décédé le 20 juin 1909.

Matériel et personnel du service de secours.

« a) Le personnel total de 3948 individus comprenait 221 médecins, 91 pharmaciens, 2 aides-pharmaciens, 48 commis, 263 infirmières en chef, 81 infirmiers en chef, 3 brancardiers en chef, 2534 infirmières, 575 infirmiers et 130 brancardiers.

« b) Le matériel comprenait, outre les 2 bateaux-hôpitaux, un matériel du service de secours médical suffisant pour 114 colonnes de secours et pour 4 colonnes de brancardiers, 14 grandes cantines médicales, des effets d'habillement et accessoires pour 614 médecins et pharmaciens ainsi que pour 1832 autres personnes du sexe masculin (commis, infirmiers, brancardiers), des effets d'habillement et accessoires pour 3977 infirmières et infirmières en chef et des vêtements spéciaux contre le froid pour 1645 individus. »

NORVÈGE

PRÉSIDENTE DU COMITÉ CENTRAL

Par lettre du 5 août 1909, la Société norvégienne de la Croix-Rouge nous a fait savoir que son président actuel était M. A.-M. Seip, avocat à la Cour suprême, à Christiania.

RUSSIE

M. DE MARTENS

(Nécrologie)

La nouvelle de la mort de M. de Martens¹ a été un deuil, non-seulement pour ses nombreux amis, mais aussi pour tous les amis de la science et de la paix. Ses travaux scientifiques lui avaient valu une renommée universelle et son activité diplomatique et

¹ Voy. p. 176.